

## Santé. Une entreprise a-t-elle l'obligation d'avoir un défibrillateur ? On vous répond

Les défibrillateurs, ces petites boîtes (souvent) vertes vissées au mur, permettent de réanimer des victimes en arrêt cardiaque. On les croise dans nos lieux publics, mais sont-ils pour autant obligatoires ? Éléments de réponse.



Entre 2021 et 2023, la société Matecir Defibril a identifié des problèmes de fonctionnement sur près de 60 % des 6 000 défibrillateurs inspectés. | ARCHIVES OUEST-FRANCE...  
[Ouest-France](#) Justine REYNAUD. Publié le 10/06/2024 à 14h00

Les défibrillateurs (ou DAE, pour défibrillateur automatisé externe) sont de puissants alliés pour sauver des vies. Couplés au massage cardiaque, ces dispositifs augmentent la chance de survie de 40 %. « **Le taux de survie est significativement plus élevé chez les patients qui ont été défibrillés** », soulignait en 2015 une étude danoise rapportée [par nos confrères de Sciences et Avenir](#). Sur 521 patients victimes d'un arrêt cardiaque entre 2011 et 2013 à l'hôpital Rigs de Copenhague, 13 des 20 patients ayant bénéficié d'une réanimation par DAE ont été défibrillés avec succès.

Ces appareils restent cependant trop peu utilisés. Qui plus est, « **près d'un tiers des défibrillateurs cardiaques installés dans les gares, les entreprises, les mairies et même dans la rue sont hors service** », [révélaient le 29 mai dernier France](#)

*Info* à la suite d'un audit de maintenance conduit par la société Matecir Defibril. Défaillant ou non, une question demeure : y a-t-il une obligation pour chaque entreprise de disposer d'un défibrillateur ? La réponse varie. Pour les établissements recevant du public (ERP), oui, depuis 2018. Pour les autres entreprises, sa présence reste facultative mais conseillée pour assurer une meilleure sécurité aux usagers et aux salariés.

## **Jusqu'à 75 000 € d'amende en cas d'absence dans un ERP**

C'est au propriétaire d'un ERP de l'équiper d'un défibrillateur et d'en assurer la maintenance ; maintenance qui, on l'aura compris, n'est pas toujours assurée comme il se doit. L'obligation de posséder et d'entretenir un DAE est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les établissements des catégories 1, 2 et 3 (qui accueillent plus de 301 personnes), le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la catégorie 4 (moins de 301) et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la catégorie 5. Cette dernière comprend les structures d'accueil pour personnes âgées, les structures d'accueil pour personnes handicapées, les établissements de soins, les gares, les hôtels-restaurants d'altitude, les refuges de montagne, les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives, détaille le Ministère du travail.

À noter qu'un DAE peut être partagé entre plusieurs ERP présents dans un cercle géographique proche (à moins de 5 minutes de distance) voire dans le même bâtiment.

En cas de non-respect de ces injonctions, l'ERP défaillant s'expose à une fermeture administrative temporaire ou définitive, une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 € et à une peine d'emprisonnement.